



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 07 -2012/CCDS
RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS

L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président

MM. PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain

Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie,

(Titulaires)

Mme TIJUS MAC LOREN Nadia **(Suppléant)**

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 janvier 2012 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE 1. : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

ARTICLE 2. : DECIDE de créer les emplois suivants :

- Responsable des Ressources Humaines
de catégorie A - de la filière Administrative - au grade d'Attaché
- Responsable des Affaires Financières
de catégorie A - de la filière Administrative - au grade d'Attaché
- Chargé de mission Environnement
de catégorie A - de la filière Administrative ou Technique - au grade d'Attaché ou d'Ingénieur
- Chargé de mission Développement Economique et Touristique
de catégorie A - de la filière Administrative ou Technique - au grade d'Attaché ou d'Ingénieur
- Chargé de mission Planification et Aménagement du Territoire
de catégorie A - de la filière Administrative ou Technique - au grade d'Attaché ou d'Ingénieur



ARTICLE 3. : DE FIXER le niveau de rémunération comme suit :

- au grade d'attaché territorial – indice brut compris entre 379 et 801
- au grade d'ingénieur territorial – indice brut compris entre 379 et 750

ARTICLE 4. : DE RECOURIR à des agents non titulaires si ces emplois n'étaient pas pourvus par des fonctionnaires

ARTICLE 5. : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

ARTICLE 6. AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 14
- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 25 janvier 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

